Introduction de pommes de terre
originaires des Pays Bas, d'Allemagne, du Danemark et de la Pologne
Déclaration obligatoire en application de l'arrêté du 03 janvier 2005

Lots dont le premier déchargement total ou partiel doit avoir lieu dans la région **NORMANDIE**

Date déclaration :

Catégorie :

- ☐ **Plants pour production de pommes de terre de consommation ou transformation**
- ☐ **Plants destinés à la multiplication en France** (envoyer copie de la déclaration au SOC)
- ☐ **Pommes de terre pour la consommation, pour la transformation ou pour l'industrie**

DECLARANT (= premier introducteur sur le territoire français)
Nom de la Société :
Adresse complète :

Téléphone :
Contact :

A retourner à : SRAL DRAAF Normandie
Agents santé végétale
Téléphone :

Courriel : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

N° Producteur	Variété	Classe	Calibre	Quantité	Pays d'origine	Nom de l'expéditeur	Lieu d'entreposage + **date** d'arrivée du lot sur le lieu d'entreposage (Nom, N° SIRET, Adresse précise et téléphone)